Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260522-2026052601-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRETE n° 232/2026

Réglementant la circulation à l'occasion de travaux d'assainissement dans la rue des Goumiers

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Goumiers, à l'occasion de travaux de rénovation qui seront réalisés par la SAS JEHL de ARTOLSHEIM durant **la période du 01 au 26 juin 2026 de 08 heures à 15 heures.**

ARRETE

Article 1 : À l'occasion des travaux d'assainissement qui seront réalisés durant la **la période du 01 au 26 juin 2026 de 08 heures à 15 heures** par la société JEHL SAS d'Artolsheim, la circulation des véhicules dans la rue des Goumiers sera interdite, à l'exception des véhicules des riverains, de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Des panneaux portant la mention « Route barrée sauf riverains » seront positionnés aux extrémités de la section concernée par les travaux.
- La zone de chantier sera signalée, de part et d'autre du tronçon, par des panneaux temporaires de chantier de type AK5, KC1 et B31.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h (panneau B14).

Ces dispositions ne seront toutefois pas applicables le 07 juin 2026, dans le cadre de la manifestation du Slow Up.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Publié le : 27/05/2026 12:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63717

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260522-2026052601-AR

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise [illegible] SAS chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- Société JEHL SAS, (frederic.steibli@jehl-tp.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Mme la responsable des Services Techniques
- CEA M. FIACRE Pierre-Gilles (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- Service communication de la commune
- Affichage

Châtenois le 22 mai 2026

Le Maire

MAIRIE DE CHÂTENOIS Bas-Rhin

Stéphane SIGRIST

Publié le : 27/05/2026 12:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63717